



Le Maire de la Commune de MAURECOURT,

**ARRETE MUNICIPAL N°56/2026 /VM**  
**ARRETE PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE**  
**DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**  
**PENDANT LA « FOIRE A LA BROCANTE »**  
**MAURECOURT**

**Vu** le Code de la Route et spécialement son Article R 225,  
**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 2122.22, 6ème alinéa,  
**Vu** la demande présentée par la Commission Animation représentée par Monsieur René CHOTEAU, conseiller délégué à la commission et cérémonies, animations et fête et cimetière, dans le but d'obtenir certaines restrictions temporaires de stationnement et de circulation des véhicules, afin de faciliter l'organisation de cette animation ;  
**Considérant** que ces restrictions s'avèrent nécessaires pour le bon déroulement de cette animation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : du SAMEDI 30 Mai 2026, à partir de 10H00, au DIMANCHE 31 Mai 2026, jusqu'à 20H00, le stationnement sera interdit,**

- rue Maurice Berteaux (du Carrefour de la Croix de la Noue au Quai Boubou Dado),
- quai Boubou Dado (du chemin du halage à l'intersection de la rue Itasse).

**ARTICLE 2 : le DIMANCHE 31 Mai 2026, de 5 H 00 à 19 H 30, la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens :**

- Rue Maurice Berteaux (du Carrefour de la Croix de la Noue au Quai Boubou Dado),
- Quai Boubou Dado (du chemin du halage à l'intersection de la rue Itasse),
- Rue des Erables.

**ARTICLE 3 : de 06h00 à 08h00, Les exposants inscrits seront cependant autorisés à circuler au pas dans les conditions prévues à la rubrique Circulation du règlement de la brocante).**

**A partir de 09h00 aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans l'enceinte de la brocante.**

**Le stationnement des véhicules sera interdit :**

- Rue Maurice Hamel (du carrefour de la Croix de la Noue jusqu'à l'intersection de la Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et de la rue du Maréchal Leclerc),
- Rue Maurice Berteaux (du Carrefour de la Croix de la Noue au Quai Boubou Dado),
- Quai Boubou Dado des deux côtés (du Chemin du Halage à la rue Itasse),
- rue des Erables

**Tout véhicule resté en stationnement interdit et réputé gênant durant cette période sera emmené à la fourrière à la demande des autorités policières.**

**Les barbecues seront interdits sur la brocante.**

**Les véhicules ne seront pas autorisés à stationner sur les espaces verts**

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame La Brigadière-Cheffe Principale de Police Municipale et Monsieur Le Commissaire de Police de CONFLANS Sainte HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Maurecourt, le 17 avril 2026



Xavier TALON

Département des Yvelines

Arrondissement de Saint Germain en Laye - Canton de Conflans Sainte Honorine

